

ARRETE DU MAIRE N°42

ROUTE DE LA TUILERIE - DÉVIATION

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise PRESTA POSE en date du 13 mai 2025 qui souhaite effectuer des travaux de maintenance de téléphonie mobile sur Château d'eau avec mise en place d'une nacelle PL avec calage. Mise en place d'un balisage « Route Barrée » et « Déviation » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : **À compter du 09 juin 2025 et jusqu'au 13 juin 2025**, l'entreprise PRESTA POSE est autorisée à procéder à la station d'une nacelle sur la route de la Tuilerie au niveau du château d'eau sur une distance d'environ 21 mètres.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- PRESTA POSE, Monsieur Nicolas CHENU, 4 rue de Metreville 27600 AILLY
- GENDARMERIE DE GISORS, 37 route de Rouen, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 mai 2025

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

